
Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse du maire et des officiers-municipaux de la commune de Saint-Pierre-Colamine qui envoient des dons pour les défenseurs de la patrie et demandent à changer leur nom en celui de Colamine-la-Montagne, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse du maire et des officiers-municipaux de la commune de Saint-Pierre-Colamine qui envoient des dons pour les défenseurs de la patrie et demandent à changer leur nom en celui de Colamine-la-Montagne, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 463;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31038_t1_0463_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

une activité, une ardeur qui désespèrent ses ennemis ; enfin, qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, et insertion en entier au bulletin (1).

[Sedan, 21 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Annonce à la Convention nationale que la raison a aussi son Temple dans la commune de Sedan. L'inauguration en a été faite hier avec solennité. Massieu mon collègue et moi, précédés de la musique militaire et de celle des amateurs, accompagnés par toutes les autorités constituées suivis d'une foule immense de peuple qui soupirait depuis longtemps après une fête civique, nous sommes rendus à ce temple où les prétendus réformés et les soi-disant catholiques se jouèrent tour à tour de la crédulité des peuples.

Massieu en a commencé la purification par un discours où il a peint le fanatisme sous les couleurs capables d'en préserver pour jamais les peuples. Je lui ai succédé à la tribune pour faire pressentir aux citoyens les avantages qu'ils doivent retirer de la célébration des décadis ; j'y ai solidement établi les principes qui assurent le bonheur du peuple dans un gouvernement républicain. J'en ai conclu la nécessité de combattre les despotes jusqu'à leur entier anéantissement, d'être en garde contre les intriguans revêtus des couleurs du patriotisme, de poursuivre l'aristocratie jusque dans ses derniers retranchements et de se réunir pour protéger le patriotisme contre tous les genres de tyrannie et d'oppression.

Les cris mille fois répétés de Vive la République, Vive les représentans du peuple, Vive la Montagne ont prouvé combien les Sedannois sont sensibles aux doux accens de la Raison, quand elle leur fait entendre sa voix.

Annonce aussi à la Convention, que la commune de Sedan, si souvent calomniée par des individus qui n'ont que ce moyen pour faire parler d'eux, s'est empressée de verser dans la caisse du district la somme de 318 000 livres, montant de son emprunt forcé.

Dis lui aussi qu'elle a naguères avancé une somme de 300 000 l. pour assurer ses subsistances. Dis-lui enfin qu'elle fait son service militaire avec une activité et une ardeur qui désespèrent ses ennemis tant intérieurs qu'extérieurs, et qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes, qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

S. et F. »

Roux.

51

Les maire et officiers-municipaux de la commune de Saint-Pierre-Colamine (1), envoient 88 livres pour subvenir aux besoins des défenseurs de la patrie ; ils demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Colamine-la-Montagne, et font passer l'arrêté que la commune a pris sur cet objet.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

52

Le citoyen Levet, notaire à la résidence de Villeneuve, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, fait don à la patrie de la finance de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

53

Joachim Bomberg, administrateur du district de Lure, département de la Haute-Saône, fait remise d'une rente de 18 liv. par an, qui lui est due par l'Etat : il en dépose le titre original.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

54

Les officiers-municipaux de la commune de Doudeville annoncent qu'avant d'avoir reçu la loi sur la fabrication du salpêtre, le citoyen Guilbert avoit déjà fait, sur cet objet, des essais heureux. La première cuite, montant à 26 livres, a été envoyée au district de Cany ; en conséquence, il vient d'être établi un atelier beaucoup plus considérable, où le travail se suit avec zèle et activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Doudeville, 19 vent II. Au présid. de la Conv.] (6).

« Liberté, Egalité ou la Mort.

Citoyen,

Avant d'avoir reçu la loi sur l'extraction du salpêtre, nous avions dans notre commune, le citoyen Guilbert qui s'y livroit, de manière qu'il a très bien réussi ; pour sa première cuite, il en a fait vingt-six livres, que le conseil général de notre commune vient d'envoyer au district de Cany, et fait offrande à la République de ces premisses ; d'après cette heureuse réussite nous venons d'établir un atelier huit fois plus considérable que le premier ; en conséquence, nous

(1) P.V., XXXIII, 322.

(2) C 293, pl. 959, p. 16. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent.; Mon., XIX, 702; M.U., XXXVII, 411-12 ; AULARD, Recueil des actes..., XI, 648-49. Extraits dans J. Sablier, n° 1197; J. Mont., p. 982; C. Eg., n° 575; Mess. soir, n° 574; Rép., n° 85.

(1) Puy-de-Dôme.

(2) P.V., XXXIII, 322 et 496.

(3) P.V., XXXIII, 322.

(4) P.V., XXXIII, 322.

(5) P.V., XXXIII, 323, Bⁱⁿ, 28 vent. (suppl.).

(6) C 295, pl. 992, p. 34.